



Souppès-sur-Loing

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2017
Délibération n° 2017-06(02)-11_72
Approbation du zonage d'assainissement suite à
l'enquête publique

Date
convocation :
19/06/2017

Date
d'affichage :
20/06/2017

Nombre de
conseillers :
29

En exercice :
28

Présents :
19

Procurations :
3

Votants :
22

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES SUR LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

Etaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILFLOSE Annie, VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, KAYSER Patricia, POUJADE Jean-Yves, **Adjoints au Maire**

MM. LECOINTRE Roger, BERRY Claude, MONOD Pierre, BISSON Brigitte, DUPONT Marie-Claude, FROT Yvonne, BAPTISTA Alain, MARTIN Patrice, COUPE Jean-Paul, RETIF Françoise, GRAINE Assia, PEREIRA Serge BRABANT Michel, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés : MM. PREVOST Denis (pouvoir à M. BABUT), ROBLAIN Maurice (pouvoir à Mme VILFLOSE), OLIVIERO Patricia, De LOUVIGNY Agathe, (pouvoir à Mme KAYSER), MEUNIER Noëlle,

Absents : MM. COCHEPIN Philippe, BRENIAUX Pascal, LEBOS Eliette, KERMARREC Thierry.

Secrétaire de séance : Madame GRAINE Assia

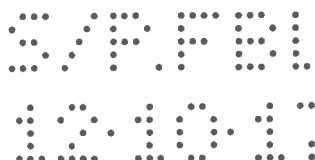
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2016-06-26_65 du conseil municipal en date du 26 juin 2016 proposant le plan de zonage d'assainissement,
Vu l'arrêté municipal n°09/2017 du 24 janvier 2017 mettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique,
Vu les conclusions favorables sans réserve du commissaire-enquêteur en date du 27 avril 2017,
Considérant que le plan de zonage d'assainissement, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

1. de décider d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement ;
2. de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département ;
3. de dire que le plan de zonage d'assainissement est tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et à la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous les membres présents.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Conseil Municipal du 27 juin 2017